

Objet : Suppression de l'envoi papier de la fiche fiscale 281.10, de la demande de prime syndicale et du listing récapitulatif vers les enseignants.

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, enseignement supérieur, de promotion sociale, artistique.

Période : En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014

- A Monsieur le Ministre-Président - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française;

Pour information :

- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- A Monsieur le fonctionnaire général dirigeant le Service général de pilotage de l'Enseignement organisé.

Autorités : Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement

Signataire : Alain BERGER

Gestionnaires : Directions générales et Services de l'AGPE

Personne(s)-ressource(s) :

- Philippe GHEUDE, gradué – 02/413.36.20 – philippe.gheude@cfwb.be
- Colette DUPONT, Directrice générale adjointe (réseau organisé) – 02/413.41.56 – colette.dupont@cfwb.be
- Philippe LEMAYLLEUX, Directeur général adjoint (réseaux subventionnés) – 02/413.37.83 – philippe.lemaylleux@cfwb.be
- Emmanuelle GRATIA, responsable (ACS/APE/PTP) – 02/413.34.51 – emmanuelle.gratia@cfwb.be

Nombre de pages : 2

Annexe : 0 page

Téléphone pour duplicata : 02/413.36.20

Mots-clés :

L'Administration Générale des Personnels de l'Enseignement a décidé, qu'**à partir de ce 1^{er} janvier 2014**, tous les membres du personnel de l'enseignement recevront leur fiche fiscale 281.10, sous une forme numérique, dans leur boîte électronique personnelle professionnelle. Le formulaire de demande de prime syndicale sera envoyé de la même manière, dès le mois de janvier 2014. Par ailleurs, l'envoi du listing récapitulatif vers les enseignants est supprimé dès maintenant.

Portée de la mesure

Cette mesure permettra une économie substantielle de frais postaux et d'impression. Economie aujourd'hui inévitable dans le contexte difficile que nous connaissons.

Mission assignée aux établissements scolaires

L'Administration générale des Personnels de l'Enseignement (AGPE) souhaite que les Pouvoirs organisateurs et les Directions des établissements scolaires soutiennent cette mesure d'économie.

Il leur est demandé d'expliquer aux enseignants qui s'étonneraient de ne pas recevoir leur listing récapitulatif que celui-ci a été supprimé car il est coûteux et inutile.

Les enseignants qui désirent comprendre leurs paiements ont à leur disposition les fiches de paie mensuelles reçues dans leur boîte électronique professionnelle ou les listings déposés auprès de leur établissement.

Ils sont invités à se connecter régulièrement à leur boîte électronique au moyen des codes d'accès reçus de l'Etnic. Les codes d'accès sont constitués du matricule et d'un mot de passe.

Si ces codes sont perdus ou n'ont jamais été reçus, on peut les obtenir en téléphonant au 02/800.12.34 ou en envoyant un mail à l'adresse fpens@etnic.be.

Pour accéder à sa boîte électronique, il faut se rendre sur le site Internet <http://www.ens.cfwb.be> et introduire son numéro matricule dans la première case et son mot de passe dans la seconde.

L'Administrateur général